



LES CONSEILS SYNDICAUX INTERRÉGIONAUX

S'il y a bien des régions où le débat sur l'Europe n'est pas une nouveauté, ce sont les régions frontalières. Elles disposent depuis plusieurs années de lieux d'action, de réflexion et de débats, les Conseils syndicaux interrégionaux (CSI). Ces structures, au nombre de 44 actuellement, sont des lieux de coopération syndicale qui réunissent toutes les organisations régionales des organisations nationales affiliées à la Confédération européenne des syndicats (CES).

L'idée de mettre en place une structure syndicale transfrontalière est née en 1975 dans la région de Saar entre la Lorraine et le Luxembourg lorsque la récession frappait l'industrie métallurgique. Cette région comptait à l'époque près de 40 000 travailleurs frontaliers : Belges, Français, Allemands et Luxembourgeois. Craignant que l'augmentation du chômage n'entraîne des conflits entre les travailleurs de différentes nationalités et convaincus que les problèmes économiques et sociaux de leurs régions respectives étaient similaires et liés, les syndicalistes et militants ont décidé en 1976 d'institutionnaliser leurs contacts informels. Leur but était d'imaginer une stratégie commune dépassant les frontières nationales qui associerait d'une part la politique concertée des fédérations d'employeurs et d'autre part l'action des autorités publiques. Cet exemple fut suivi par d'autres. En 1981, la CES a reconnu l'existence de ces accords et a décidé qu'à l'avenir, on les appellerait « Conseils syndicaux interrégionaux » et qu'elle se chargerait de la coordination de leurs activités. Aujourd'hui, il existe 44 CSI qui vont de l'extrême nord de la Suède au sud de l'Espagne, de l'Irlande à l'ouest de la Hongrie à l'Est.

Champ d'activité

Le domaine d'activité des CSI est limité aux régions frontalières. Il s'agit des régions qui sont localisées de part et d'autre d'une frontière commune à plusieurs États membres ou d'une frontière entre un État membre et un État tiers. La CES définit « l'Eurorégion » comme une zone de mobilité transfrontalière où, dans un espace géographique et économique qui s'étend sur différents États, les populations se déplacent quotidiennement soit pour y occuper un emploi soit pour des raisons commerciales, sociales ou culturelles. Préoccupés au départ par les problèmes rencontrés par les travailleurs frontaliers (égalité de traitement en matière de sécurité sociale, reconnaissance des qualifications, fluctuations des taux de change...), les CSI ont progressivement élargi leur éventail d'activités en agissant dans les domaines de la politique de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement de la région transfrontalière et de l'environnement.

Statuts

Lors de la constitution d'un CSI, il y a lieu d'en déterminer les contours géographiques. En cas de désaccord, le CSI couvre la surface délimitée par une majorité d'organisations af-

filiales. En cas de divergence, il y a lieu de recourir à l'arbitrage de la CES. En principe, les organisations syndicales d'une même région ne peuvent faire partie de CSI distincts. Chaque CSI se dote de statuts mentionnant ses membres, son champ géographique d'activité, ses buts, ses structures et règles de fonctionnement.

Structures

Ces structures sont légères et diffèrent d'un CSI à l'autre. Elles sont, par exemple, les suivantes pour le CSI Rhône-Alpes/Val d'Aoste/Piémont :

- 1) l'assemblée générale composée de 15 membres du Val d'Aoste, de 15 membres du Piémont et de 30 membres de Rhône-Alpes
- 2) le bureau de la présidence, organe de direction, est composé de 12 membres
- 3) le président et le trésorier élus chaque année par le bureau de la présidence
- 4) les 10 autres membres du bureau de la présidence, qui agissent sur mandat de ce dernier, occupent la fonction de vice-présidents.

Activités

Les activités des CSI visent en particulier à faire progresser, pour les travailleurs migrants et frontaliers, l'harmonisation de la sécurité sociale et de la fiscalité. Les CSI et leurs membres veillent à l'application de la législation du travail et des conventions collectives pour éviter que certains n'abusent des frontaliers pour écraser les salaires. Outre la lutte contre le dumping social, les CSI s'impliquent dans la politique de l'emploi et de la formation professionnelle au sens large. Pour développer la capacité de mobilisation des syndicats, ils organisent des manifestations transfrontalières ou participent à d'autres manifestations. Ils remplissent en outre une importante fonction de signalisation des paradoxes de la libre circulation des personnes. Grâce à leur réseau d'euro-conseillers syndicaux qui œuvrent dans le cadre de l'Eures -transfrontalier (1), ou services européens de l'emploi, ils peuvent répertorier les inégalités de traitement dont sont victimes les travailleurs frontaliers en matière de fiscalité et/ou de sécurité sociale.

Relations entre les CSI et la CES

L'activité des CSI est coordonnée par un Comité de coordination des CSI, animé par la CES. Composé d'un nombre restreint de représentants de chaque CSI, ce comité a pour tâche de :

- préparer les prises de position de la CES face à la politique de l'UE commune à toutes les régions frontalières
- préparer les colloques et les conférences annuelles qui réunissent des délégués des CSI
- fixer les règles communes de fonctionnement et définir la stratégie des CSI au sein des Eures - transfrontaliers
- désigner en son sein, par voie de consensus, ses membres actifs qui représenteront l'ensemble des CSI au congrès de la CES.

Le secrétariat de la CES quant à lui :

- coordonne les CSI
- anime le Comité de coordination des CSI qu'il réunit deux fois par an
- organise annuellement une réunion des euro-conseillers syndicaux
- peut organiser des séminaires pour approfondir des problématiques spécifiques à certaines régions frontalières
- est chargé d'intégrer la problématique des travailleurs des régions frontalières dans la politique de la CES.

Les CSI peuvent en outre avoir recours aux institutions spécialisées de la CES :

- l'Institut syndical européen, instrument de recherche, d'information, de documentation et de formation du mouvement syndical européen
- l'Académie syndicale européenne dont l'activité consiste essentiellement à organiser des séjours et des séminaires portant sur tous les domaines liés à l'intégration européenne dans la perspective syndicale
- l'Association européenne pour la formation des travailleurs aux technologies qui organise des séminaires consacrés aux mutations technologiques et à leurs conséquences sur le marché du travail
- le Bureau technique syndical européen pour la santé et la sécurité (BTS) qui a pour but d'effectuer des études et des recherches pour la CES dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail.

Financement des activités

Les budgets des CSI ont toujours été modestes. Le financement de leurs dépenses a longtemps reposé uniquement sur les organisations syndicales membres. L'insuffisance des ressources a pu, dans certains cas, constituer un frein, voire un obstacle à la création de CSI et/ou à la réalisation de leurs programmes. De nombreux syndicats sont parfois confrontés à des difficultés de trésorerie dues à la chute du nombre de leurs adhérents. Vu le rôle essentiel qui leur est dévolu dans l'objectif de cohésion économique et sociale, la CES a obtenu que certaines activités des CSI puissent être subventionnées par l'UE. La Commission peut ainsi financer les rencontres d'information et de consultation que les comités d'entreprises transfrontalières peuvent organiser sous l'égide des CSI, notamment les frais d'interprétation et de déplacements. Il en est de même pour les frais d'études, de réunions d'experts, de conférences et de congrès, d'information et de publications directement liés à l'objectif d'information et de consultation des salariés des entreprises. En outre, dans le cadre de leur participation à l'Eures-transfrontalier, la Commission peut financer les réunions d'information sur les conditions de vie et de travail existant de part et d'autre de la frontière ainsi que le matériel informatique, la formation initiale et continue des euroconseillers syndicaux et une partie de la coordination effectuée par la CES dans le cadre des activités déployées par les CSI pour l'Eures-transfrontalier.

Pour en savoir plus

- Prince, J-C. (1995), Les conseils syndicaux interrégionaux en Europe, Working paper publié par ETUI.
- Conseils Syndicaux Interrégionaux, Comité de direction, Règlement d'ordre intérieur adopté le 22 mars 2001. Comité exécutif de la CES, 21-22/03/2001 Stockholm.

Note

(1) Eures est une structure de collaboration entre les services publics de l'emploi et les partenaires sociaux de la région. Il remplit une triple mission d'information : sur les offres et les demandes d'emploi ; sur les conditions de vie et de travail de part et d'autre de la frontière ; sur l'établissement d'un inventaire des possibilités de formation professionnelle.

Fiches d'information réalisées pour la Formation-Education-Culture (FEC : info@fecasbl.be) par l'Observatoire social européen avec le soutien financier de la Commission européenne et de la Communauté française. Ces fiches sont destinées à servir de support aux formations de la FEC et peuvent être reproduites dans ce but exclusif. Leur adaptation ou traduction n'est autorisée qu'avec l'accord écrit de l'auteur (info@ose.be) et moyennant citation complète de la source.